



Plan filière toutes semences

Propositions de la Confédération Paysanne et du MODEF

Un plan filière toutes semences pour quoi faire ?

Le Gnis a été chargé par le Gouvernement de proposer un Plan Filière Semences. Il ne représente qu'une partie des acteurs des filières semences françaises et entretient des relations très conflictuelles avec les agriculteurs producteurs de semences de ferme et paysannes ou encore les multiplicateurs de semences potagères de variétés anciennes. Malgré de nombreuses sollicitations, il a toujours refusé d'engager un dialogue avec les organisations qui les représentent. Certes il a précipitamment invité le 30 novembre certaines d'entre elles à une grande réunion consultative d'une demi-journée et leur a proposé de recueillir leurs observations. Mais son Conseil d'Administration s'est réservé à lui seul le droit de décider du contenu de son Plan dont le périmètre se restreint aux seules semences commerciales. Un tel simulacre de dialogue ne saurait permettre de résoudre les problèmes résultant de dizaines d'années de refus de concertation. C'est pourquoi la Confédération Paysanne et le Modéf ont décidé d'élaborer leurs propres propositions, en espérant que le gouvernement saura prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en place une gouvernance des filières semences françaises regroupant l'ensemble des acteurs concernés.

I - État des lieux : une filière d'amont dominante en conflit avec les pratiques traditionnelles et/ou innovantes d'autoproduction à la ferme

Les semences et plants sont le premier maillon de la chaîne alimentaire. Leurs qualités et leur gouvernance ont une influence déterminante sur le modèle agricole, la qualité de la nourriture et le contrôle de la chaîne alimentaire.

I – 1) Une filière d'amont construite par une politique publique de l'offre

Atouts. L'apparition de la filière de production de semences en amont et hors des champs de production agricole est très récente d'un point de vue historique. En un siècle et demi, elle a conquis en France, suivant les espèces, entre 50 et 100 % des semences utilisées par les agriculteurs et 100 % des semences commercialisées. Ce succès s'est appuyé sur des politiques publiques qui, en orientant la sélection des plantes, visent à imposer un modèle agricole productiviste.

Ces politiques assurent un monopole d'accès au marché des semences aux seules variétés « à haut rendement » présentant des caractères phénotypiques distincts, homogènes et stables (DHS). De telles semences ne peuvent être produites que dans des conditions de culture totalement contrôlées, trop onéreuses pour être appliquées dans le champ de production agricole. Les droits de propriété industrielle (DPI) fondés sur le Certificat d'obtention végétale (COV) confortent ce monopole en étant réservés aux mêmes variétés DHS et en interdisant la concurrence des semences de ferme produites par les agriculteurs ou, pour certaines espèces, en les taxant pour financer une baisse du prix des semences commerciales.

L'investissement massif de la recherche publique dans « l'amélioration » des plantes est à l'origine des hauts rendements obtenus par leur adaptation au paquet technologique qui a homogénéisé et stabilisé la diversité naturelle des conditions de culture : engrais et pesticides chimiques, mécanisation et irrigation sans limite des cultures aux besoins en eau contraires au régime naturel des pluies, comme le maïs. Les agriculteurs qui ne disposent que de telles semences sont contraints d'adopter ce paquet technologique largement encouragé par ailleurs par la politique agricole.

Construite dans le cadre d'un marché national puis européen protégés, cette politique publique avait pour objectif d'assurer la sécurité et l'indépendance alimentaire par une augmentation des rendements de monocultures mobilisant le moins d'emplois agricoles possible afin de répondre aussi aux besoins en main d'œuvre de l'industrie. Avec l'ouverture des marchés, la France s'est fixé un nouvel objectif prioritaire : l'exportation. Elle y a perdu son autonomie alimentaire (elle importe à nouveau plus de nourriture qu'elle n'en exporte) et les délocalisations ont amené le chômage de masse. La filière des semences commerciales contrebalance cette tendance générale en exportant plus qu'elle n'importe.

La gouvernance de cette filière a été confiée par l'État au GNIS¹, ancien établissement public devenu en 2015 une interprofession indépendante qui ne regroupe que les acteurs de l'offre commerciale et non ceux de l'autoproduction à la ferme, ni la recherche publique. Le GNIS oriente les politiques publiques et assure lui-même le contrôle de leur application.

Faiblesses. Le modèle agricole productiviste, seul à même de valoriser ces semences commerciales, consomme énormément d'énergie carbonée fossile à bas prix pour la fabrication des engrais et des pesticides chimique et la mécanisation. Il génère en même

1 Groupement national interprofessionnel des semences et plants

temps un déstockage massif du carbone stocké dans l'humus des sols. Son bilan carbone n'est plus soutenable dans le cadre des changements climatiques actuels. Ses impacts sanitaires, environnementaux et climatiques ne sont plus acceptés par la société. Le rendement des monocultures n'augmentent plus, les plantes ont perdu leurs propres capacités de tolérance aux pathogènes et aux adventices qui contournent de plus en plus rapidement chaque nouveau pesticide destiné à les détruire. Si la sélection permanente de nouvelles variétés de moins en moins durables donne l'impression d'une augmentation de la diversité répertoriée dans les catalogues, elle repose en fait sur une perte immense de la biodiversité cultivée résultant du remplacement de centaines de milliers de variétés locales très diversifiées par l'utilisation du seul pool génétique très étroit d'adaptation au paquet technologique productiviste². De plus, le tissu de plusieurs dizaines de PME travaillant dans la sélection qui a permis de maintenir ce renouvellement de l'offre variétale est aujourd'hui fortement menacé. Les concentrations de l'industrie semencière favorisées par les brevets sur les informations génétiques permettent en effet aujourd'hui à trois entreprises de contrôler plus de la moitié du marché mondial des semences commerciales. L'Europe n'échappe pas à ce phénomène³. Une telle concentration ne peut être que fatale pour la biodiversité cultivée.

En transformant un établissement public, le Gnis, en une interprofession totalement indépendante, l'État a perdu les moyens et les compétences indispensables pour assurer ou contrôler l'application de ses missions régaliennes. La gouvernance du SOC⁴, chargé du contrôle officiel de la qualité saine et loyale des semences mises en marché, par l'organisation professionnelle des entreprises soumises à ce contrôle est révélatrice du conflit d'intérêt majeur que génère cette privatisation, comme le souligne le rapport n° 15076 du CGAAER de décembre 2015 concernant l'examen des délégations du ministère de l'agriculture au Gnis.

I- 2) L'autoproduction des semences à la ferme

a) **les semences de ferme** adaptent l'offre commerciale aux besoins des utilisateurs. Elles sont issues de la récolte obtenue de la culture de semences commerciales. Elles représentent autour de 50 % des semences utilisées pour de nombreuses grandes cultures agricoles (céréales, fourragères, protéagineux...), beaucoup moins pour les autres espèces.

Atouts : économie d'achat de semences certifiées - première étape de l'adaptation locale qui permet souvent d'augmenter les rendements les deux ou trois premières années de multiplication à la ferme - sélection de mélanges adaptés localement permettant une économie des pesticides (notamment fongicides) - adaptation des traitements des semences aux besoins de l'exploitation qui permet une diminution de 50 % des pesticides

2 Quels indicateurs pour suivre la diversité génétique des plantes cultivées ? Le cas du blé tendre cultivé en France depuis un siècle. Goffaux R, Goldringer I, Bonneuil C, Montalent P & Bonnin I (2011)

3 https://www.greens-efa-service.eu/concentration_of_market_power_in_EU_see_market/files/assets/common/downloads/page0040.pdf

4 Le service officiel de contrôle des semences est un service interne du Gnis

utilisés en enrobage⁵ - sécurité du stock semencier disponible notamment pour les espèces orphelines (couverts végétaux, protéagineux...) renforçant la sécurité alimentaire - meilleure traçabilité - pas ou peu de difficultés techniques pour une utilisation large dans la production agricole actuelle.

Faiblesses : l'offre commerciale de variétés techniquement reproductibles et libres de DPI est très restreinte. Les normes DHS et l'interdiction de commercialisation de variétés population hétérogènes rendent difficile l'adaptation locale et provoquent une baisse rapide des rendements après deux ou trois années de multiplication à la ferme. Les semences de ferme de variétés protégées par un COV sont interdites pour la majorité des espèces et/ou par des verrous techniques (hybrides F1). Lorsqu'elles sont autorisées (30 espèces), elles sont pénalisées par le prélèvement de royalties.

b) **les semences paysannes** répondent à une politique orientée par la demande. Elles sont sélectionnées et produites dans les conditions de leur utilisation, par leurs utilisateurs et pour répondre à leurs besoins. Elles sont issues de techniques de sélection à la portée du paysan utilisateur final privilégiant la pollinisation libre au champ, la sélection massale au terroir, les échanges de semences entre agriculteurs et la gestion dynamique à la ferme.

Atouts. Les semences paysannes génèrent naturellement des populations de plantes dotées d'une grande diversité et plasticité génétiques augmentant la biodiversité cultivée. Elles permettent une adaptation locale optimum des plantes à l'immense diversité des terroirs et une résilience durable dans un contexte d'amplification des changements climatiques. Cette adaptation locale constitue une solution incontournable pour sortir des engrais et des pesticides chimiques et favoriser un meilleur stockage du carbone dans les sols. Elles génèrent une augmentation de l'emploi sur la ferme et pour la mise en réseau des agriculteurs sélectionneurs. Elles permettent une traçabilité complète de la graine à l'assiette répondant à une forte demande sociétale d'authenticité, de lien de la nourriture au terroir, de lien interpersonnel ou à minima d'identification du producteur.

Verrou supprimé récemment. Le droit des agriculteurs d'échanger dans le cadre de l'entraide leurs semences n'appartenant pas à des variétés protégées par un COV⁶.

Faiblesses. Plus d'un demi-siècle d'abandon des sélections paysannes en France a réduit quasiment à néant la disponibilité de semences paysannes immédiatement cultivables. Les variétés « améliorées » disponibles dans le commerce ne sont pas adaptées aux sélections paysannes. Les variétés paysannes anciennes conservées dans les banques de semences sont difficilement accessibles et demandent de longues années de régénération puis de sélection avant de pouvoir être à nouveau cultivées à l'échelle de la production agricole. Sauf de rares exceptions, les normes DHS et le coût de l'enregistrement interdisent la commercialisation de leurs semences. Il en est de même des nouvelles semences paysannes.

5 http://www.semences-fermieres.org/interets_semence_de_ferme_5.php

6 Loi biodiversité du 8 août 2016, article 12 modifiant l'article 315-5 du Code rural

Quelques chercheurs et sociétés semencières (notamment les petites sociétés) tentent d'apporter des solutions, soit seuls, soit en se rapprochant des paysans sélectionneurs. Mais leurs tentatives se heurtent aux modalités actuelles d'inscription au catalogue réservé aux variétés conformes à la définition du COV et aux modalités de financement de la recherche par les DPI. Pour chaque espèce, les essais pour l'inscription sont réalisés selon le même protocole, avec recours systématique aux engrais et pesticides chimiques, y compris dans les rares essais « faible intrant » qui ne font que diminuer les doses de certains d'entre eux. L'utilisation de ces intrants chimiques conduit les variétés à être évaluées dans des conditions toujours optimales et identiques, seul le lieu change. Quant aux DPI, ils ne rapportent de l'argent que si la variété ou l'information génétique protégée sont commercialisés à grande échelle. Ils condamnent ainsi toute sélection de variétés adaptées localement ou d'espèces orphelines qui ne peuvent laisser espérer que de petits marchés. Ce système interdit toute alternative et toute tentative de sortir de l'érosion de la biodiversité cultivée puisque l'environnement agronomique des variétés est toujours le même et que seules les variétés à très grande diffusion peuvent amortir les coûts de la recherche.

La disparition des savoir-faire paysans qui ne sont plus transmis ni enseignés, la faiblesse de l'appui de la recherche publique aux sélections paysannes limité aux bonnes intentions de quelques chercheur-es volontaires et le cadre juridique qui oppose les entreprises semencières et les paysans au point d'empêcher toute collaboration, constituent autant de handicaps qui ralentissent le développement des semences paysannes.

I – 3) Les demandes sociétales et des consommateurs

D'une manière générale, on constate un refus massif des pesticides et des OGM anciens ou nouveaux - une forte sensibilité à l'appauvrissement de la biodiversité, à la précarité des revenus et de l'emploi paysan - une grande méfiance vis à vis des mégas fusions qui permettent à une poignée d'entreprises transnationales de s'emparer avec leurs brevets du contrôle de toute la chaîne alimentaire, sans tenir compte des attentes des consommateurs ni de la souveraineté des États - de fortes demandes de diversité et de qualité gustative, nutritionnelle et culturelle de l'offre alimentaire, de relocalisation de la production, d'identification des terroirs d'origine, de lien direct avec les producteurs, d'informations sur les procédés d'obtention des semences et sur les modèles agricoles, leurs impacts sanitaires et environnementaux - un plébiscite grandissant des agricultures biologiques et paysannes.

II - Prendre en compte toutes les semences

Le développement inégal des systèmes semenciers industriel et paysan résulte de politiques publiques qui les opposent les uns aux autres de manière totalement déséquilibrée plutôt que de rechercher les complémentarités positives. Les politiques

mis en place il y a bientôt un siècle pour construire une filière industrielle alors inexistante ont largement accompli leur mission au point de provoquer la disparition presque totale des systèmes paysans et d'étouffer leur renaissance actuelle.

II – 1) des innovations qui répondent aux attentes sociétales

a) rétablir la confiance des consommateurs

Les consommateurs et les citoyens ne refusent pas le progrès scientifique, mais sont devenus extrêmement méfiants vis à vis des fausses promesses d'une « science » rendue responsable de la multiplication des scandales sanitaires et environnementaux.

Ils ne refusent par exemple pas systématiquement les thérapies géniques destinées à soigner un individu sans toucher à son patrimoine héréditaire : à l'échelle de la vie d'un seul individu, les risques peuvent être évalués et acceptés au vu des avantages que peuvent apporter la modification génétique. Mais ils refusent les modifications génétiques des cellules germinales reproductrices car personne n'est aujourd'hui capable de prévoir comment elles évoluent lorsqu'elles sont transmises dans les générations suivantes à des individus différents vivant dans des circonstances et des environnements différents. C'est pourquoi ils refusent les plantes OGM susceptibles de disséminer dans l'environnement des modifications génétiques artificielles dont on ne maîtrise pas le devenir dès qu'elles interagissent, sont transmises et/ou se recombinent avec d'autres plantes ou d'autres organismes vivants. Le législateur a reconnu les risques d'une telle dissémination et a imposé en conséquence une évaluation préalable et, en cas de dissémination, un étiquetage, une traçabilité et un suivi obligatoires.

Pour contourner cette réglementation, certaines entreprises semencières et certains scientifiques prétendent que les nouveaux OGM ne sont pas des OGM et ont pour cela baptisé leurs procédés d'obtention « nouvelles techniques de sélection » au lieu de « nouvelles techniques de modification génétique ». Certes, le franchissement artificiel de la barrière des espèces est moins visible dès lors que le nouveau caractère revendiqué n'est pas lui-même constitué d'un gène artificiel et/ou venant d'une autre espèce. Ce qui n'empêche pas la plupart de ces nouveaux OGM d'être obtenus par l'insertion dans une cellule de matériel génétique étranger. De plus, ils sont tous issus de « *l'application de techniques in vitro aux acides nucléiques (...) qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique* »⁷. Ces nouveaux OGM génèrent les mêmes risques que leurs ancêtres transgéniques et sont brevetés comme eux. Il s'agit donc bien d'inventions récentes et non de produits traditionnels ou naturels. Tromper délibérément les consommateurs en prétendant que des OGM ne sont pas des OGM permettrait peut-être d'engranger momentanément quelques bénéfices financiers

⁷ Définition internationale des organismes vivant modifiés qu'on trouve entre autre dans le Protocole de Carthagène ratifié par la France et l'Union européenne

supplémentaires, mais ne ferait qu'aggraver le rejet sociétal d'une science et d'une industrie construites sur le mensonge. Le droit des consommateurs et des citoyens à l'information ne se réduit pas aux seules informations commerciales volontairement fournies par les entreprises.

L'obligation d'information sur les procédés d'obtention, de sélection et de multiplication utilisés et l'application stricte de la réglementation OGM à tous les nouveaux OGM sont les premières mesures à prendre pour rétablir la confiance des consommateurs et de la société dans la filière semences, le modèle agricole et l'alimentation.

L'industrie prétend que la réglementation OGM ne serait pas applicable parce qu'on ne peut pas distinguer les nouvelles modifications génétiques de modifications natives équivalentes pouvant apparaître spontanément ou résulter de sélection traditionnelle. Si le nouveau trait obtenu est effectivement parfois décrit dans les brevets d'une manière ne permettant pas une telle distinction, il n'en est pas de même de l'ensemble de la plante qui a subi de nombreuses autres modifications génétiques non naturelles qui peuvent être distinguées.

Les OGM transgéniques non déclarés sont identifiés grâce à des protocoles mis au point par un programme de recherche européen spécifique. **Il convient aujourd'hui de mettre en place un nouveau programme de recherche chargé de définir les protocoles permettant de distinguer les nouveaux OGM qui ne seraient pas déclarés.**

b) des innovations durables au service de l'agroécologie paysanne

En un demi-siècle, l'industrie semencière a croisé toutes les semences de chaque espèce issues de plusieurs siècles de sélections paysannes et collectées sur toute la planète à la fin du siècle dernier pour devenir ses « ressources phytogénétiques ». Elle a amené de nombreuses innovations, bien plus rapidement que ce que les sélections paysannes auraient pu faire. Aujourd'hui, elle a épuisé les possibilités offertes par le pool génétique enfermé dans ses « banques de semences » et susceptible de valoriser les engrais et pesticides chimiques. C'est pourquoi elle cherche à en modifier directement les gènes. Ces recherches sont enrichissantes en termes de connaissances nouvelles. Mais autant les modifications issues du brassage de l'ensemble du génome d'organismes baignés au sein de l'environnement avec lequel ils doivent coévoluer sont susceptibles d'être durables dès lors qu'elles sont soumises à la sélection naturelle, autant les modifications artificielles d'un seul ou de quelques gènes sont rapidement contournées dès lors qu'elles sont soumises à l'environnement naturel. Ces modifications ne sont pas durables et rien ne justifie de transformer l'environnement et les consommateurs en cobayes des risques qu'elles peuvent générer, hormis les bénéfices financiers privés attendus des brevets qui leur sont associés.

La recherche publique et l'industrie semencière n'ont cependant pas épuisé les possibilités offertes par les ressources phylogénétiques pour sélectionner les plantes et les caractères adaptés aux modes de culture agroécologiques, les espèces orphelines, les couverts végétaux, les légumineuses et protéagineux, les cultures associées, les mélanges de variétés, les pailles hautes, l'alimentation de la plante à partir de la vie du sol et non de la chimie, les tolérances naturelles aux adventices et aux pathogènes, les variétés de haute qualité nutritionnelle, gustative, culinaire ou culturelle, les variétés et espèces adaptées au régime local des pluies et non dépendantes de l'irrigation, les variétés biologiques, les variétés dont la culture favorise la biodiversité naturelle (insectes, oiseaux, micro-organismes et champignons du sol...) et surtout le développement de la variabilité naturelle des plantes leur permettant de s'adapter à l'amplification des changements environnementaux résultant des perturbations climatiques actuelles (dénommé « matériel hétérogène »).

Les caractères d'adaptation des plantes à chaque terroir particulier et aux changements climatiques émergent dans les champs et non au laboratoire. Ces caractères sont durables car ils concernent la plante entière en interaction avec son environnement et non un ou deux gènes. Certes, l'évolution génétique est lente dans un champ. Mais la sélection de milliers de plantes présentes dans chaque champ multipliée par des millions de paysans et de champs permet de sélectionner de manière bien plus performante et plus fine qu'au laboratoire les nouveaux pools génétiques adaptés aux changements actuels. Les moyens de communication modernes permettent à des groupes ou réseaux importants de paysans de travailler ensemble et d'échanger leurs savoir-faire et leurs nouvelles semences bien plus rapidement qu'autrefois. Et l'accession de chaque paysan à une offre de semences hétérogènes et reproductibles lui permet de l'adapter à son terroir particulier bien plus rapidement qu'une variété homogène et stable incapable d'évoluer ou qu'un hybride F1 non reproductible.

Il convient de cesser les soutiens financiers publics à une recherche privée qui se rémunère avec des DPI et de les transférer vers les entreprises et la recherche publique qui œuvrent pour des variétés « libres de DPI », seule solution pour re-territorialiser la sélection et la production des semences, pour développer les variétés locales, les sélections d'espèces aujourd'hui orphelines, la recherche collaborative avec les collectifs et réseaux de paysans sélectionneurs et pour encourager les complémentarités entre la sélection formelle en station d'expérimentation et les sélections paysannes au champ.

II - 2) une gestion durable des ressources phylogénétiques, ou variétés anciennes

La conservation de millions de graines dans d'immenses banques de germoplasme réfrigérées et leur régénération régulière pour qu'elles ne perdent pas leur capacité de germination coûte extrêmement cher. De plus, ces graines n'évoluent plus. À chaque régénération, l'élimination des hors type restreint leur diversité génétique. Les graines

collectées il y a de nombreuses années ne possèdent pas les nouveaux caractères d'adaptation à l'environnement actuel. Il faudrait donc recommencer les collectes pour agrandir encore des banques de gènes que plus personne ne veut financer.

Les agriculteurs qui achètent de nouvelles semences chaque année ne contribuent pas à la conservation des ressources phylogénétiques. Mais ceux qui utilisent les semences issues de leurs récoltes, conservent leurs variétés locales et sélectionnent leurs nouveaux caractères émergents contribuent non seulement à leur conservation, mais aussi à leur renouvellement ou « gestion dynamique ». Ils n'ont malheureusement souvent pas accès aux grandes banques de germoplasme ne serait-ce que parce qu'elles sont trop éloignées de leur ferme.

Seule la complémentarité entre les grandes banques de germoplasmes, les petites maisons des semences locales gérées par les communautés et les collectifs de paysans pratiquant la gestion dynamique *in situ* à la ferme peut permettre une conservation et une gestion durable des ressources phylogénétique.

II – 3) la reconnaissance effective des droits des agriculteurs

Il est aujourd'hui indispensable de rétablir un équilibre équitable entre les droits de propriété intellectuelle de l'industrie semencière, les règles de commercialisation de ses produits et les droits des agriculteurs. Ces droits, définis à l'article 9 du TIRPAA⁸ approuvé par le Parlement français en 2005, ne sont toujours pas appliqués en France.

a) interdire les abus de brevet

Les ratifications du CETA et des procédures de la juridiction du brevet unitaire européen menacent d'annuler les récentes lois françaises qui excluent les semences de ferme et leurs produits des menaces de saisie pour présomption de contrefaçon, qui annulent la protection du brevet en cas de présence accidentelle d'une information génétique brevetée dans des semences, qui interdisent les brevets sur les plantes issues de procédés traditionnels de sélection, les éléments qui les composent et les informations génétiques qu'elles contiennent.

La protection par brevet de traits obtenus par les nouvelles techniques OGM dites « NBT », et décrits d'une manière qui ne permet pas de les distinguer de traits semblables existant dans les plantes issues de procédés traditionnels de sélection, s'étend à ces plantes. Cet artifice permet à quelques multinationales détentrices des plus gros portefeuilles de brevet de faire valoir leurs droits de propriété industrielle sur l'utilisation de toutes les semences existantes, paysannes comme commerciales ou ressources phylogénétiques.

⁸ Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture. Droits à la protection des connaissances traditionnelles, au partage équitable des avantages, à la participation aux prises de décisions nationales concernant les ressources phylogénétiques, droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme et du matériel de multiplication.

Par ailleurs, l'absence d'information sur les brevets dont la protection est susceptible de s'appliquer aux semences qui sont commercialisées est aussi susceptible de provoquer de nombreux abus. Il est en effet techniquement impossible pour un agriculteur ou un petit semencier de connaître tous les gènes des semences qu'il achète et/ou qu'il cultive et tous les brevets portant sur tous les traits génétiques des plantes. Ces abus de brevet sont à l'origine de la concentration actuelle des industries semencières.

Il convient (1) d'interdire l'extension de la protection d'un brevet portant sur une information génétique aux plantes contenant la même information génétique et issues exclusivement de procédés traditionnels de sélection (2) de rendre obligatoire lors de toute commercialisation de semences l'information sur tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle susceptible de limiter leur utilisation ou réutilisation (3) de ne pas ratifier le CETA et les procédures de la juridiction du brevet unitaire européens s'ils remettent en cause les acquis du droit français contre les abus de brevet.

b) utiliser et échanger les semences de ferme

L'agroécologie et la sortie des pesticides exigent l'adaptation fine de chaque plante à ses conditions locales de culture. Cette adaptation ne peut résulter que de l'utilisation, de la sélection à la ferme et des échanges entre agriculteurs de semences issues de leurs récoltes.

La protection du COV et du brevet sur les semences doit se limiter à la production des semences ou autres matériel de multiplication destinés à être commercialisés et à leur commercialisation.

c) vendre des semences de ferme

Le TIRPAA consacre les droits des agriculteurs en reconnaissance de leur contribution à la conservation des ressources phytogénétiques. Une variété commerciale DHS enregistrée au catalogue n'est pas une ressource phytogénétique. Un agriculteur qui achète des semences commerciales et qui les multiplie à l'identique pour les revendre ne contribue pas à la conservation des ressources phytogénétiques. Un agriculteur spécialisé dans la production à grande échelle de semences pour le marché développe une activité de semencier et non d'agriculteur.

Il convient de reconnaître le droit des agriculteurs de vendre au titre de l'écoulement de leur récolte (donc sans obligations d'enregistrement du paysan comme semencier) des quantités limitées de semences prélevées dans leurs propres productions agricoles et n'appartenant pas à une variété commerciale enregistrée au catalogue et/ou protégée par un COV.

d) accéder à une offre semencière diversifiée et reproductible adaptée à l'agroécologie et facilitant la conservation *in situ* des ressources phytogénétiques

Pour garantir une plus grande diversité et une plus grande résilience des variétés inscrites, il est nécessaire :

(1) d'ouvrir le catalogue à des variétés adaptées aux agricultures biologiques et paysannes, (2) de les tester dans les conditions agronomiques de l'agroécologie et, pour les variétés biologiques, dans les conditions de l'agriculture biologique,

(2) d'autoriser la commercialisation de semences et plants (a) de variétés hétérogènes ne répondant pas à la définition de la variété du Certificat d'obtention végétale et (b) de ressources phylogénétiques non enregistrées au catalogue.

La plupart des variétés « améliorées » ou OGM étant liées à des pesticides (variétés à haut rendement trop sensibles aux pathogènes pour être cultivées sans pesticides, variétés tolérantes aux herbicides, plantes insecticides...), **il convient de rendre obligatoire par la loi la séparation du conseil technique et de la vente de semences et/ou de pesticides.**

e) un partage équitable des avantages

Le Fonds de partage des avantages du TIRPAA est destiné à financer la conservation des ressources phylogénétiques. Il serait incohérent qu'il soit financé par la pénalisation d'activités favorisant elles-mêmes cette conservation. Contrairement aux semences rendues non librement reproductibles par des COV, des brevets ou des verrous techniques comme les hybrides FI, les semences librement reproductibles par l'agriculteur favorisent non seulement cette conservation, mais aussi l'augmentation de la diversité de ces ressources dès lors que les agriculteurs les utilisent pour développer la gestion dynamique à la ferme.

Il convient de taxer la commercialisation de semences non librement reproductibles pour financer le Fonds de partage des avantages. Cela profiterait deux fois à la conservation, alors que taxer les semences de ferme pour financer la production de semences non librement reproductibles (comme le font les CVO « semences de ferme ») la pénalise deux fois.

II – 3) une nouvelle gouvernance du secteur semencier

Il convient tout d'abord de rendre à l'État la gouvernance et la gestion du SOC afin qu'il devienne indépendant de toute structures professionnelle ou de conseil.

Il convient ensuite de construire une structure de concertation pour l'élaboration et la gestion des politiques publiques appliquées au secteur des semences, ouverte à tous les acteurs concernés :

- la filière commerciale, actuellement représentée par le GNIS, au titre de la sélection, de la production, de la multiplication et de la commercialisation,

- les organisations d'agriculteurs producteurs de semences de ferme, au titre de la production,
- les organisations d'agriculteurs producteurs de semences paysannes au titre de la sélection, de la production, de la conservation,
- l'ensemble des organisations d'agriculteurs au titre de l'utilisation,
- la recherche publique au titre de la sélection et de la conservation,
- les centres de ressources génétiques, les associations de conservation des ressources phytogénétiques, arbres fruitiers, jardiniers amateurs, parc et jardins... et les « artisans semenciers » (croqueurs de carottes...) au titre de la conservation et de la diffusion des ressources phytogénétiques,
- les organisations de consommateurs et de la distribution au titre de la consommation.
- les organisations environnementales et de la société civile au titre des impacts sociétaux.

III – Les engagements de la Confédération Paysanne et du Modef

Quelles que soient les décisions politiques, la Confédération Paysanne et le Modef continueront à défendre les intérêts et le revenu des agriculteurs utilisateurs de semences commerciales, producteurs de semences de ferme ou paysannes ou sélectionneurs afin qu'ils puissent pratiquer une agroécologie paysanne la plus relocalisée possible, sortant des pesticides, favorisant l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et répondant aux demandes sociales d'un environnement sain et d'une nourriture de qualité. Seules ou en complémentarité avec les semences issues de sélection formelles, les semences de ferme et paysannes sont aujourd'hui incontournables pour atteindre ces objectifs.

La Confédération Paysanne et le Modef resteront engagés dans de multiples organisations nationales et locales auxquelles leurs adhérents participent activement, que ce soit pour les échanges et la diffusion de savoir-faire agroécologiques, l'utilisation de semences de ferme et paysannes, les sélections collaboratives de semences paysannes ou les sélections formelles participatives de semences commerciales, la conservation et le renouvellement des ressources phytogénétiques à la ferme. Par l'intermédiaire de La Via Campesina International, elles participent à de multiples actions internationales de développement de l'agroécologie paysanne et de plaidoyer sur les semences. Elles souhaitent poursuivre ce travail, de préférence dans une collaboration apaisée avec les autres acteurs de la filière des semences commerciales et dans un cadre politique reconnaissant les droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs propres semences, de protéger leurs connaissances, de bénéficier d'un partage équitable des avantages et de participer aux décisions nationales concernant les semences.